

SAGARD SAS

Sustainability Report

Loi Énergie Climat • Article 29

30 juin 2023



Capital. Culture. Réseau.

Sustainability Report

Loi Énergie Climat • Article 29

Lettre de Paul Desmarais III	3
Sagard SAS en quelques chiffres	4
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
2. Moyens internes déployés par l'entité	11
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	18
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	20
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ...	23
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	27
8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	31
9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR.....	35
Annexes.....	37

Table des matières



“ Nous souhaitons participer activement à la promotion de l’innovation et de la prospérité dans nos communautés, tout en réduisant les inégalités et en veillant à la santé de nos équipes et de notre planète. Ces objectifs sont liés à notre sens des responsabilités tant vis-à-vis de notre industrie que de la société.

”

Nos engagements en matière d’investissement responsable, que nous articulons avec des référentiels tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les Principes pour l’Investissement Responsable (PRI), découlent d’un désir authentique de Sagard de créer une prospérité de long terme, durable et inclusive. Plutôt que de simplement “cocher des cases”, Sagard aspire à apporter de véritables contributions. Nous souhaitons participer activement à la promotion de l’innovation et de la prospérité dans nos communautés, tout en réduisant les inégalités et en veillant à la santé de nos équipes et de notre planète. Ces objectifs sont liés à notre sens des responsabilités tant vis-à-vis de notre industrie que de la société.

Dans certains domaines, nous avons décidé de fixer des objectifs ambitieux. L’un d’entre eux concerne la diversité. En 2021 et 2022, avec le soutien de notre Comité de Développement Durable, nous avons intensifié et concentré nos efforts sur la diversité et l’inclusion. Aujourd’hui, 22% de nos partners sont des femmes. Nous visons une diversité de 30% à tous les niveaux de notre personnel d’ici 2025 et nous avons des ambitions similaires dans un certain nombre de nos entreprises en portefeuille.

Concernant le climat, nous commençons tout juste notre parcours et avançons étape par étape pour nous aligner sur les cadres mondiaux pertinents. Nous avons élaboré une stratégie visant à compenser et réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre résultant de nos activités.

La confiance est l’un des atouts majeurs de Sagard. Notre objectif est d’être un leader en matière de cybersécurité et d’analyse des données. Nous sommes actifs dans la création d’un Centre d’excellence en cybersécurité, où les meilleures pratiques sont partagées avec notre réseau. Notre équipe de cybersécurité met en place des systèmes résilients fondés sur une approche axée sur le cloud, en donnant la priorité aux produits SaaS aux normes de sécurité élevées.

Nous cherchons à progresser dans nos objectifs climatiques et, entre autres, à élargir et approfondir notre analyse des scénarios climatiques. Nous sommes également déterminés à maintenir notre engagement dans le domaine de la diversité, l’équité et de l’inclusion et à évoluer vers une équipe de développement durable intégrée à l’échelle mondiale.

Nous entamons l’année 2023 avec une structure de gouvernance solide, une compréhension accrue de l’investissement durable au sein des équipes et un réseau de conseillers engagés à nous aider à concrétiser nos ambitions. En résumé, nous pensons être bien positionnés pour poursuivre notre parcours en matière d’investissement responsable.

Paul Desmarais III
Président directeur général de Sagard

Sagard SAS en quelques chiffres

Depuis sa création en 2002, les engagements financiers de Sagard SAS¹ ont été principalement fournis par de grandes familles industrielles associées à la famille Desmarais. Cela confère à notre entreprise une identité unique, caractérisée par une approche entrepreneuriale conjuguée à une capacité d'adapter les solutions à chaque projet soutenu, tant en termes de durée de l'investissement que de sa structure financière.

L'ambition et la capacité de Sagard SAS à investir en se projetant vers l'avenir ont permis à la société de gestion de devancer certains sujets tels que la durabilité et la responsabilité, deux dimensions faisant partie intégrante des valeurs fondamentales de Sagard SAS.

→ Au 31 décembre 2022, Sagard SAS comporte:



→ Stratégies d'investissement et principaux fonds de Sagard SAS

Sagard SAS investit selon deux stratégies:

Sagard MidCap

Sagard MidCap investit dans des entreprises européennes de taille moyenne, dans des secteurs tels que les services aux entreprises, la santé, l'alimentation et les biens de consommation, ainsi que l'industrie.



Sagard NewGen

Sagard NewGen soutient des entrepreneurs dans les secteurs de la technologie et de la santé pour accélérer leurs projets de croissance en Europe et au-delà.



Le présent rapport couvre l'ensemble des fonds gérés par Sagard SAS - à l'exception de deux fonds³ - représentant ensemble 1,636 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

1 Sagard SAS (ci-après dénommée «Sagard SAS» / la «Société de gestion») est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001.

2 Veuillez consulter les notes de fin pour obtenir plus d'informations.

3 Les fonds Sagard 1 et Sagard 2 étant en cours de liquidation et n'ayant plus d'investissement au sein de sociétés, ils n'ont pas été inclus dans ce rapport. Ces deux fonds représentent 36,2 millions d'euros d'actifs sous gestion (AUM).

1.

**Démarche
générale
de l'entité
sur la prise
en compte
des critères
environnementaux,
sociaux et
de qualité de
gouvernance**

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

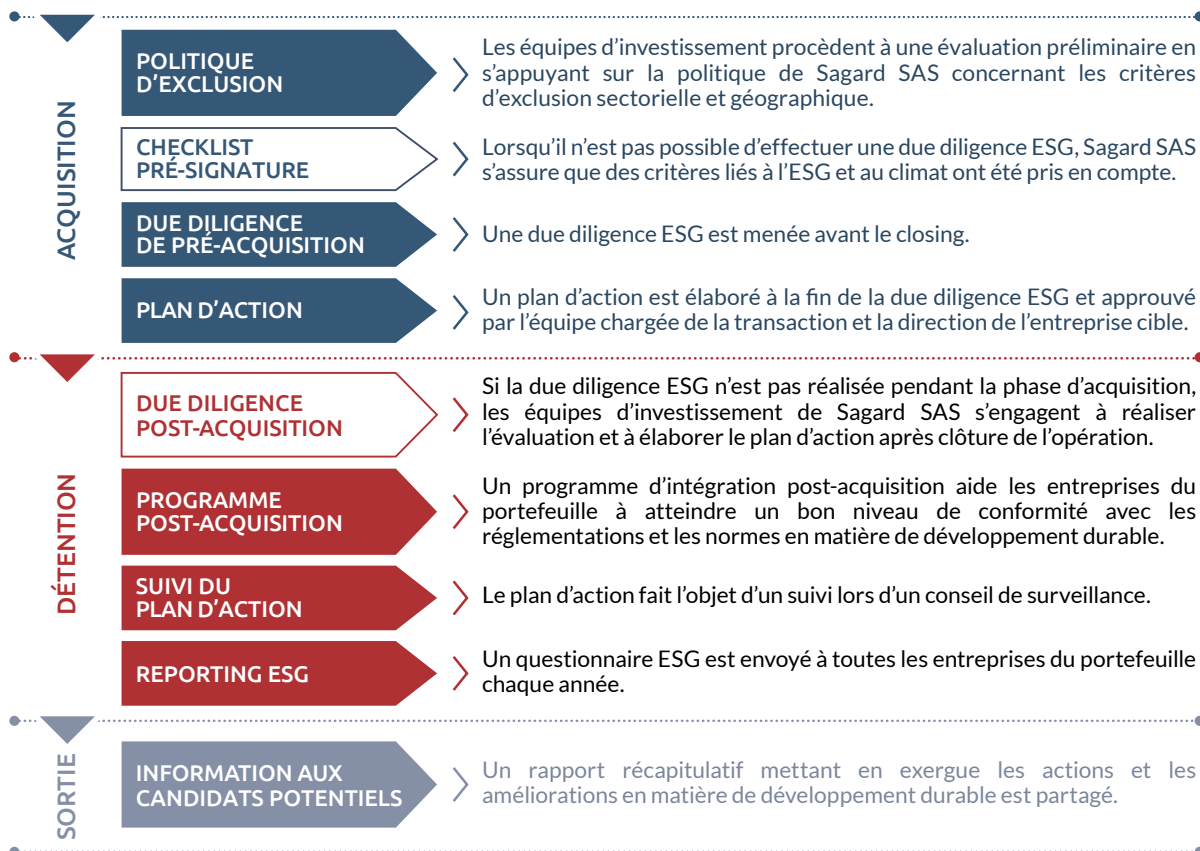
1.1. Intégration des critères ESG

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les pratiques d'investissement durable de Sagard SAS, veuillez-vous référer aux documents suivants :

- [La politique de développement durable](#) de Sagard SAS ;
- La politique d'exclusion de Sagard SAS ;
- [La politique d'engagement des actionnaires et de vote](#) de Sagard SAS ;
- Les informations requises par le Règlement Européen sur la Finance Durable (SFDR) ;
- [La politique d'investissement responsable](#) de Sagard.

→ Cadre ESG de Sagard SAS

[La politique de développement durable de Sagard SAS](#) offre un cadre complet intégrant les critères ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis l'acquisition initiale, jusqu'à la détention de l'entreprise en portefeuille puis sa cession ultérieure :



Ce référentiel s'applique depuis 2021 à tous les nouveaux investissements réalisés par Sagard SAS.

→ Autres pratique internes

En accord avec ses valeurs et conscient des préoccupations des investisseurs, Sagard SAS a exclu certains secteurs et activités de ses investissements. Ces exclusions sont définies comme totales (c'est-à-dire indépendamment de la part relative de cette activité dans le chiffre d'affaires de l'entreprise) ou partielles (selon une part maximale du chiffre d'affaires de l'activité concernée), telles que présentées en annexe A. Ces exclusions permettent à Sagard SAS de prévenir certains risques en matière de durabilité. Les risques de durabilité sont pris en compte pour chaque opportunité d'investissement et à toutes les étapes du processus d'investissement des fonds.

De plus, deux fonds - Sagard 4 et Sagard NewGen - promeuvent des caractéristiques sociales et environnementales, telles que définies à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR). Outre l'exclusion de certains secteurs d'investissement ayant des conséquences sociales et/ou environnementales négatives, le respect des Droits de l'Homme et la garantie d'un environnement de travail sain sont pris en compte. Par conséquent, Sagard 4 et Sagard NewGen surveillent des indicateurs liés à ces caractéristiques promues afin de s'assurer que les entreprises en portefeuille respectent ces critères. La prise en compte d'aspects environnementaux et sociaux témoigne de l'engagement de Sagard SAS en matière de durabilité et de l'intégration de ces enjeux au cœur des activités de la société de gestion.

→ Engagements responsables de Sagard SAS

Les sujets de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante des opérations de Sagard SAS. Ses engagements sont articulés autour de trois axes :

1

Ressources humaines et parité femmes/hommes

La gestion des ressources humaines est un élément clé de la stratégie d'investissement responsable de Sagard SAS. Attirer et fidéliser les talents est une priorité majeure pour l'entreprise. A cette fin, Sagard SAS accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs en leur offrant un environnement de travail sain et agréable ainsi qu'une politique de rémunération appropriée. Sagard SAS s'efforce d'impliquer l'ensemble de ses salariés dans le processus de prise de décision des fonds, en mettant l'accent sur la transparence, l'engagement et la formation. Une attention particulière est accordée à la constitution d'équipes diversifiées, tant du point de vue de la parité que des parcours professionnels.

Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est d'une importance primordiale pour Sagard SAS. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2

Changements climatiques

Les défis liés au climat font partie intégrante de la stratégie de durabilité de Sagard SAS et sont considérés à chaque investissement. Pour relever ces défis, la stratégie climatique de Sagard SAS est intégrée dans le cycle d'investissement :

ACQUISITION > | Sagard SAS prend en compte les enjeux climatiques lors des due diligences ESG. Durant la phase d'investissement, une évaluation préliminaire des principaux enjeux climatiques est réalisée lors de la phase d'investissement en utilisant la méthode développée par l'Initiative Climat International (ICI).

Sagard SAS effectue post-acquisition un bilan carbone des entreprises. Afin de limiter son impact sur le réchauffement climatique, Sagard SAS s'engage également à calculer et réduire son empreinte carbone, tant au niveau de la société de gestion que des entreprises en portefeuille. Sagard SAS s'engage spécifiquement à évaluer l'empreinte carbone des entreprises du portefeuille selon les scopes 1, 2 et 3. En fonction des résultats de l'évaluation, des actions spécifiques peuvent être incluses dans le plan d'action ESG de l'entreprise.

< **DÉTENTION**

SORTIE > | Lors de la cession, Sagard SAS évalue les progrès réalisés par la société.

Sagard SAS rend compte régulièrement de sa stratégie climatique aux investisseurs.

Focus sur l'empreinte carbone

L'Accord de Paris stipule que pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, la neutralité carbone doit être atteinte d'ici 2050. La «neutralité carbone» ou le «zéro net» signifie que toute quantité de CO2 rejetée dans l'atmosphère par l'activité humaine doit être compensée par une quantité retirée équivalente.

Comme première étape pour relever ce défi, Sagard SAS mesure depuis 2019, en collaboration avec un prestataire externe, ses émissions de carbone au niveau de la société de gestion. L'empreinte carbone de Sagard SAS s'élevait à 781,69 tonnes équivalent CO2 (tCO2eq) en 2022 (contre 1070 tCO2 en 2021), soit une moyenne de 21,13 tCO2 par employé. L'évaluation a été réalisée selon la méthodologie du Protocole GHG (GHG Protocol).

99% de l'empreinte carbone de Sagard SAS correspond à des émissions de scope 3 (c'est-à-dire des émissions indirectes), dont 81% sont liées à l'achat de produits et de services, et 12% sont liées aux déplacements professionnels.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la section 6 du présent rapport.

Gouvernance d'entreprise et transparence

La politique de gestion des conflits d'intérêts de Sagard SAS ainsi que les principes éthiques mis en œuvre par ses collaborateurs garantissent une conduite des affaires honnête et intègre.

Les lignes directrices en matière de déontologie et d'éthique sont fournies à tous les salariés de Sagard SAS. Les salariés s'engagent à respecter ces lignes directrices tout au long de leur carrière, et à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Un Comité des investisseurs gère tout conflit d'intérêts potentiel et est consulté, le cas échéant, conformément aux règles applicables et aux dispositions spécifiques énoncées dans les Statuts des fonds.

1.2. Communication aux investisseurs

Sagard SAS communique sur la prise en compte des critères et notamment dans sa politique et stratégie d'investissement avec toutes les parties prenantes par le biais de plusieurs canaux :

- ↘ **La politique de développement durable de Sagard SAS :** La politique de développement durable de Sagard SAS est disponible, sur le site web de Sagard. Toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs, ont accès à ces informations.
- ↘ **Les divulgations réglementaires :** Les divulgations réglementaires auxquelles Sagard SAS est soumise, comme le présent rapport, sont disponibles sur Intralinks.
- ↘ **Demandes ad hoc :** Sagard SAS s'engage à répondre à toute demande liée à l'ESG de la part de ses investisseurs. Les questions liées à l'ESG et au climat peuvent être posées par courrier électronique à l'adresse suivante : esg@sagard.eu.

La société mère de Sagard SAS (Sagard) publie également un [Rapport sur l'investissement responsable](#) qui informe les investisseurs sur les pratiques d'investissement responsable au niveau du Groupe Sagard.

1.3. Listes des fonds classés articles 8 ou 9 SFDR

Sagard SAS gère deux fonds classés article 8 conformément au règlement SFDR.

Sagard 4 et **Sagard NewGen** promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales. Ces deux fonds représentent 33,8 % des actifs sous gestion de Sagard SAS, soit 564,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

564,8M€
d'AUM
au 31 Déc. 2022

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.4. Adhésion à des initiatives ESG

Pour Sagard SAS, cette question s'articule entre deux niveaux: (i) la société de gestion et (ii) les entreprises du portefeuille.

Au niveau de la société de gestion, Sagard SAS est signataire des référentiels et des chartes internationales suivants (liste non exhaustive):

- ↳ Sagard SAS a rejoint l'initiative Climat International (iCI) en 2017 pour contribuer, en qualité de membre actif de la profession du capital-investissement, à la résolution du problème du changement climatique, l'un des grands défis des décennies à venir. iCI est la première initiative du capital-investissement à soutenir les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les entreprises. Les signataires de l'iCI ont décidé de travailler ensemble pour promouvoir l'objectif de la COP21, à savoir limiter le réchauffement climatique à un niveau nettement inférieur à 2°C et chercher à atteindre 1,5°C.
- ↳ En 2019, Sagard SAS a signé la [Charte France Invest pour la Parité](#). Dans le cadre de son engagement en faveur de la diversité, la société de gestion est tenue de mesurer des indicateurs liés à l'égalité professionnelle, tels que la proportion de femmes siégeant au sein du comité d'investissement. D'autres indicateurs liés à l'égalité des genres sont également suivis au sein des entreprises en portefeuille. Pour plus d'informations sur la Charte Parité de France Invest, veuillez vous référer à la section 3.

Afin de démontrer son engagement public en faveur de l'investissement responsable, Sagard SAS est devenue signataire des [Principes pour l'Investissement Responsable](#) (PRI) en 2020. Dans le cadre de cet engagement Sagard SAS participe au questionnaire annuel des PRI pour évaluer ses pratiques en termes d'investissement ESG. La société de gestion est pleinement engagée à améliorer continuellement son processus en se basant sur les commentaires reçus dans le cadre cette évaluation.



2.

Moyens internes déployés par l'entité

2.

Moyens internes déployés par l'entité

42.4k€
Budget ESG
en 2022

2.1. Ressources dédiées à l'ESG

En 2022, le budget consacré à l'ESG s'élevait à 42,45 K€. Ce budget comprend des projets ESG pour Sagard SAS et certaines entreprises du portefeuille. Ce budget n'inclut pas les frais directement payés par les entreprises du portefeuille ou les fonds sous gestion, ni la masse salariale consacrée à l'équipe ESG.

Sagard SAS dispose d'une équipe *Sustainability* composée du Directeur Général en charge des Opérations (COO), d'un Directeur ESG et d'un étudiant alternant ou stagiaire. Au total, 8,1 % des ETP (équivalents temps plein) de la société de gestion sont impliqués dans la prise en compte des critères ESG.

En 2021, Sagard SAS a recruté un Directeur ESG chargé de coordonner et d'appuyer le travail de l'équipe d'investissement de Sagard SAS sur les questions de durabilité, telles que le suivi de la performance ESG de chaque investissement. Le Directeur ESG est également responsable de tous les aspects ESG de Sagard SAS, y compris la rédaction des rapports ESG qui sont notamment basés sur les informations collectées par les équipes d'investissement et par le biais de la campagne annuelle de reporting ESG.

Afin de piloter la mise en œuvre effective des processus ESG et de la politique de développement durable au sein des fonds gérés par Sagard SAS, deux *Partners* ont été nommés comme référent ESG : **Maxime Baudry** pour la stratégie **Sagard MidCap** et **Bérangère Barbe** pour la stratégie **Sagard NewGen**.

La société de gestion s'appuie également sur un solide réseau de conseillers internes et externes ayant une connaissance approfondie de l'ESG. Ces conseillers ont aidé à orienter la stratégie et les processus de Sagard SAS. Les collaborations avec les prestataires externes peuvent prendre différentes formes telles que :

Au niveau de Sagard SAS

- Aider la société de gestion dans sa campagne de collecte des données ESG (reporting) et faciliter l'analyse de la performance ESG des entreprises du portefeuille ;
- Réaliser une évaluation de l'empreinte carbone.

Au niveau des entreprises du portefeuille

- Réaliser systématiquement des due diligences ESG et/ou les vendors due diligences avant l'acquisition ou dans les douze mois suivants ladite acquisition. En 2022, Sagard SAS a réalisé quatre due diligences ESG ; trois autres sont encore en cours ;
- Réaliser une évaluation du risque de cybersécurité ;
- Réaliser une évaluation de l'empreinte carbone.

2.2. Renforcement des capacités internes

Afin d'assurer une montée en compétences permanente des salariés et leur sensibilisation aux enjeux ESG, Sagard organise régulièrement des formations à destination de l'ensemble des collaborateurs. La diversité et l'inclusion faisant partie des priorités du Groupe Sagard, des formations sur ces sujets sont organisées en partenariat avec Herwlin Group et accessibles à tous les salariés du Groupe. Celles-ci ont lieu une fois par mois, tout comme les *Panorama Series*, une série de formations ouverte à une audience plus large que les salariés du Groupe. En 2022 plusieurs sessions traitaient de sujets en lien avec la diversité et l'inclusion.

France Invest organise également régulièrement des formations sur les sujets en lien avec la durabilité. Le Directeur ESG a participé à une partie de celles-ci.

La société de gestion est également membre d'associations professionnelles telle que France Invest, ce qui a notamment conduit Sagard SAS à rejoindre un groupe de travail sur la formation aux enjeux du changement climatique.

Pour renforcer les capacités internes au niveau du Groupe, une Directrice ESG a été recrutée. Elle gère la stratégie d'investissement responsable et s'assure que toutes les entités du Groupe adhèrent à la vision responsable de Sagard.

3.

**Démarche
de prise
en compte
des critères
environne-
mentaux,
sociaux et
de qualité de
gouvernance
au niveau
de la
gouvernance
de l'entité**

3.1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Sagard SAS estime disposer d'une structure de supervision bien définie qui contribue à aligner l'approche d'investissement durable de Sagard SAS avec les bonnes pratiques du secteur et les exigences réglementaire.

La structure de gouvernance de Sagard SAS se compose de trois principaux types de comités :

Le Comité de Gestion

Les membres du Comité de Gestion ont une certaine séniorité dans le milieu de la finance, mais surtout au sein de Sagard SAS. Ils ont une vision précise des défis et des opportunités auxquels fait face la société de gestion et sont donc qualifiés pour la gérer de manière optimale. De plus, ils ont été témoins de la montée croissante des sujets de durabilité au sein Sagard SAS et ont, de fait, intégré ces enjeux dans leurs savoir et leurs compétences et ce avant que la politique de développement durable et les processus ne soient formalisés.

Les Comités des Investissements

(Comités des Investissements Sagard mid cap et Sagard small cap)

Les Comités des Investissements de Sagard SAS sont composés de professionnels de la finance et du capital investissement. Proche des sociétés du portefeuille, ils ont une vision à la fois opérationnelle et stratégique des enjeux auxquels ces dernières sont confrontées. Ceux-ci ont acquis ces dernières années une expérience qui leur a permis d'accroître leur expertise sur ces sujets. Leurs nombreuses années d'expérience dans le secteur financier leur permettent d'aborder les enjeux ESG en s'adaptant à la maturité, aux ressources et à la matérialité de chacune des participations.

De plus, deux des *Partners* siégeant aux Comités des Investissements sont des membres permanents du Comité de Pilotage ESG et ont donc une vision directe des enjeux responsables de la société de gestion.

Le Comité de Pilotage ESG

Les membres permanents du Comité de Pilotage ESG ont une séniorité significative dans le secteur financier (en moyenne 17 ans) et notamment dans le capital investissement. Ils ont été témoins des évolutions successives en matière d'ESG et ont pu ainsi progressivement monter en compétences et connaissances sur le sujet et l'intégrer pleinement à leurs pratiques professionnelles.

Le Comité de Pilotage ESG est chargé de valider les évolutions de la politique ESG, d'évaluer la performance ESG, de valider la communication ESG et de se coordonner, lorsque cela est nécessaire, avec les équipes d'investissement.

Le Comité de Développement Durable

Au niveau groupe, un organe de gouvernance est dédié aux sujets liés à la durabilité: le Comité de Développement Durable. Ce comité approuve les initiatives d'investissement responsable de Sagard, en contrôle la mise en œuvre, approuve le budget et supervise l'évaluation du Reporting des PRI. Sagard SAS est membre de ce comité. De plus, pour s'assurer que les questions de durabilité soient prises en compte au plus haut niveau de gouvernance, deux membres indépendants ayant une expertise en investissement responsable et en investissement à impact ont rejoint le conseil d'administration de Sagard.

3.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.2. Alignement de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Sagard SAS est fondée sur une évaluation annuelle et pluriannuelle, tant qualitative que quantitative des compétences et des critères de performance de chacun des collaborateurs. Cette politique repose sur l'équité et l'alignement des intérêts des collaborateurs sur ceux des investisseurs, tout en tenant compte de la nécessité de prévenir la prise de risque excessive.

La société de gestion a mis en place un accord d'intéressement prenant en compte des critères ESG à atteindre par Sagard SAS. Ces critères sont définis dans le cadre de la politique de développement durable de Sagard SAS et précisés dans l'accord d'intéressement. 20% du montant versé aux salariés dépend de l'atteinte de trois critères ESG :

- La réalisation d'un bilan carbone de la société de gestion sur les scopes 1, 2 et 3 et la compensation des émissions qui n'ont pu être évitées ;
- La définition d'un plan d'action ESG dans les 12 mois suivant le closing par 100% des entreprises nouvellement acquises par Sagard 4 et Sagard NewGen (uniquement pour les investissements réalisés à partir de 2021) ;
- 100% des plans d'action ESG définis pour les participations doivent être suivis de façon annuelle.

3.3. Intégration de l'ESG dans les structures de surveillance

Les questions de durabilité relatives à la société de gestion sont discutées lors des réunions du *Comité de Pilotage ESG*. L'ESG est également discuté lors des réunions des *Comités des Investissements*.

Le Comité de Pilotage ESG - présidé par **Nicolas de Loiray**, représentant la société de gestion, avec **Maxime Baudry** et **Bérangère Barbe** représentant respectivement les stratégies Sagard MidCap et Sagard NewGen - est composé de membres permanents et de membres non permanents, invités de manière ad hoc : des dirigeants de Sagard et d'autres *Partners* de Sagard SAS. De la sorte, toutes les parties prenantes sont impliquées dans la prise de décision en matière d'ESG. La composition de ces comités reflète une diversité de profils avec des membres issus des équipes d'investissements et opérationnelles. La composition du Comité de Pilotage ESG reflète la parité femmes-hommes de Sagard SAS et de ses *Partners*.

3.4. Objectif de représentation équilibrée (loi Rixain)

Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est d'une importance primordiale pour Sagard SAS. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs. Au sein de Sagard SAS, en décembre 2022, 46% des salariés étaient des femmes et 31% des postes de direction étaient occupés par des femmes. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne de l'industrie.

Sagard SAS a signé en décembre 2019 la Charte Parité de France Invest. Sagard SAS s'engage pleinement à respecter à son niveau les objectifs de la Charte Parité en :

- Augmentant le pourcentage de femmes ayant des responsabilités dans les décisions des Comités des Investissements (25% en 2030, 30% en 2035). Sagard SAS a déjà atteint le premier seuil avec 29% de femmes siégeant aux Comités des Investissements et s'engage à atteindre le second d'ici 2050 ;
- Fixant un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030. En décembre 2022, 24% des membres des équipes d'investissement étaient des femmes.;
- Fixant des indicateurs de suivi et les communiquer annuellement à France Invest afin de mesurer et suivre les progrès réalisés.

Les seuils définis dans cette Charte Parité sont les objectifs adoptés par Sagard SAS dans le cadre de la loi Rixain. Pour répondre aux objectifs de la Charte Parité de France Invest, Sagard SAS cherche à augmenter le pourcentage de femmes exerçant des responsabilités au sein des équipes d'investissement.

Au niveau du Groupe Sagard, des objectifs ont également été définis. Sagard a pour objectif d'atteindre 30% de diversité à tous les niveaux de ses salariés d'ici 2025. Pour Sagard SAS, la diversité est évaluée à travers le prisme de la parité femmes-hommes.

46%
des salariés sont
des **femmes**

31%
des **postes de**
direction occupés
par des femmes



4.

**Stratégie
d'engagement
auprès des
émetteurs
ou vis-à-vis
des sociétés
de gestion
ainsi que sur
sa mise en
œuvre**

4.1. Stratégie d'engagement et résultats

Sagard SAS maintient un dialogue continu avec chacune des sociétés en portefeuille et leur direction. Dans cette perspective, l'objectif est d'être présent au sein des organes de surveillance des sociétés du portefeuille pour suivre l'évolution des activités et les décisions stratégiques majeures. De plus, l'équipe chargée du suivi des participations rencontre régulièrement le management des sociétés du portefeuille (Président, Directeur Général, Directeur du Développement, Directeur Financier, etc.) pour discuter des performances commerciales et financières.

Sagard SAS considère l'exercice des droits de vote comme faisant partie intégrante de la gestion des participations et assume donc pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf justification, Sagard SAS exerce ces droits de manière systématique et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés n'est pas dissociable de la stratégie d'investissement des fonds. Sagard SAS rend compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés.

Sagard SAS a mis en place une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts liés à son activité. Elle permet de s'assurer qu'aucune décision de vote ne puisse placer la société de gestion dans une situation de conflit d'intérêts. Au cours de l'année 2022, Sagard SAS n'a identifié aucun conflit d'intérêts potentiel lié à l'exercice des droits de vote.

Au cours de l'année 2022, Sagard SAS a voté conformément aux principes énoncés dans sa politique de vote. Sagard SAS a rendu compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés. De plus amples informations sur la stratégie d'engagement et la politique de vote de Sagard SAS sont disponibles dans la politique de vote et d'engagement de Sagard SAS et dans son rapport sur le vote et l'engagement 2022.



5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Alignement avec la Taxonomie européenne

Le règlement européen Taxonomie vise à établir une classification des activités économiques pour déterminer celles qui peuvent être considérées comme «durables» ou «vertes». L'objectif est de réorienter les investissements vers des activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Sagard SAS a procédé à une première évaluation de l'éligibilité des activités des sociétés en portefeuille sur la base des deux objectifs actuellement définis par la Taxonomie européenne. Aucune des sociétés du portefeuille de Sagard SAS n'étant soumise à la déclaration de performance extra-financière (DPEF), Sagard a utilisé la classification NACE⁴ des participations pour déterminer l'éligibilité potentielle. Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble des participations. Trois sociétés ont été identifiées :

→ Contribution potentielle à la Taxonomie européenne

Ginger pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :



- ↘ Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.
- ↘ Activités d'ingénierie et de conseil technique liées à l'adaptation au changement climatique.

Climater pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↘ Installation, maintenance et réparation d'équipements à haut rendement énergétique.



Unit 8 pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- ↘ Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.

4 Classification statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Cependant, aucune des sociétés du portefeuille de Sagard SAS n'étant soumise à la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les données partagées par les sociétés et collectées par Sagard SAS ne sont pas encore suffisantes pour qualifier les activités des sociétés en portefeuille comme étant alignées avec les activités contribuant aux objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE.

Une seule société en portefeuille (Ginger) a volontairement communiqué des informations sur son alignement à la Taxonomie (0,1% du chiffre d'affaires). La part des activités alignées de Sagard SAS étant inférieure à 0,01%, elle peut être considérée comme négligeable. Ainsi, afin de ne pas induire les investisseurs en erreur, Sagard SAS a déclaré un alignement avec la Taxonomie de l'UE de 0%. Sagard SAS travaille actuellement à la collecte de données supplémentaires et à la vérification des documents justificatifs afin d'être en mesure de fournir une réponse précise.

5.2. Investissement dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sagard SAS n'a pas investi dans des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles⁵. Veuillez vous référer à la section 6 pour davantage de détails.

Sagard SAS a identifié une participation tirant environ 17% de ses revenus de services d'ingénierie (projets d'ingénierie et de supervision de la construction) pour des opérateurs de transport de gaz et environ 2% de son chiffre d'affaires de projets d'ingénierie et de supervision de la maintenance pour des acteurs de l'industrie pétrochimique. Cette participation représente 1,86% de l'actif net total géré par Sagard SAS, ce qui se traduit par une exposition indirecte pondérée de 0,35%.

⁵ Par «entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles», il est entendu les entreprises qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.1. Estimation de l'empreinte carbone des fonds

Sagard entame son parcours en matière de risques climatiques et avance pas à pas pour s'aligner sur les cadres mondiaux pertinents. Sagard soutient l'Accord de Paris et l'action climatique visant à réduire les émissions et renforcer la résilience au changement climatique. Dans le cadre du présent exercice, Sagard SAS a étendu la portée et la profondeur de sa collecte de données et fournira plus de détails, notamment plan d'action, dans les prochains rapports.

Sagard SAS a collaboré avec une société spécialisée dans l'ingénierie environnementale pour estimer l'empreinte carbone des fonds Sagard 3, Sagard 4, Sagard MEP Fund 1 et Sagard NewGen. Ce sujet complexe requiert une approche prudente. Le calcul de l'empreinte carbone des fonds gérés par Sagard SAS et la compréhension des émissions constituent une première étape vers l'adoption d'un objectif de réduction. Avec des données plus complètes en main, Sagard a maintenant une meilleure compréhension des émissions de son portefeuille et peut commencer le travail nécessaire pour réfléchir à des objectifs quantitatifs. Sagard SAS communiquera ces objectifs quantitatifs dans ses prochains rapports.

Fonds	Empreinte carbone estimée (tCO ₂ e/M€)
Sagard 3	339,1
Sagard 4	135,9
Sagard MEP Fund 1	3,7
Sagard NewGen	2,1
Co-investissement (agrégés)	54,7
Total	535,6

6.2. Méthodologie

Dans la mesure du possible, Sagard SAS a utilisé l'empreinte carbone communiquée par les entreprises de son portefeuille⁶. Sagard SAS a estimé l'empreinte carbone des entreprises qui ne communiquent pas encore cette information. Les estimations couvrent 13/23 entreprises dans l'exercice actuel. Les données déclarées et estimées sont arrêtées sur la base du 31 décembre 2022. Les données estimées couvrent :

Scope 1: émissions directes, produites par des sources fixes et mobiles nécessaires aux activités de l'entreprise. Ces émissions comprennent, par exemple, la consommation de combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon) et les émissions liées aux déplacements professionnels.

⁶ Safic Alcan n'a pas évalué ses émissions de scope 3. Celles-ci n'ont pas été estimées et sont égales, dans le cadre du présent Rapport, à 0 pour le scope 3. Kartesia a fourni des estimations pour Kartesia III et Kartesia IV, sur la base de sa propre méthodologie et de ses propres estimations.

Scope 2: émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité et du réseau de chauffage et de refroidissement. Ces émissions comprennent, par exemple, les émissions liées à la consommation d'électricité des sites.

Scope 3: toutes les émissions indirectes non incluses dans le scope 2. Ces émissions comprennent par exemple les émissions liées à l'achat de matières premières, les émissions liées au fret amont (matières premières) et aval (produits finis), les émissions liées au traitement des déchets, les émissions liées aux immobilisations, les émissions liées aux déplacements domicile-travail.

6.3. Considérations climatiques dans le processus d'investissement

Les questions liées au climat sont intégrées au sein de la politique de développement durable de Sagard SAS et sont prises en compte lors de chaque investissement. Sagard encourage la prise en compte de l'impact de ses activités et de celles des entreprises en portefeuille sur le changement climatique, ainsi que des risques physiques et de transition. L'objectif 2 de la politique de développement durable de Sagard SAS, «adopter une approche best-in-class en matière de changement climatique», s'inscrit dans cette démarche.

Depuis 2021, Sagard SAS s'est engagé à s'assurer que toutes les sociétés nouvellement acquises aient réalisé un bilan carbone. Cet engagement s'applique aux fonds Sagard 4 et Sagard NewGen. À cette fin, Sagard SAS fournit aux sociétés du portefeuille une liste de consultants externes préférentiels.

Les estimations de l'empreinte carbone complètent les évaluations de l'empreinte carbone et permettent à Sagard SAS d'obtenir une compréhension plus rapide et plus juste des émissions de carbone de ses participations.

Ce processus est conforme aux principes de l'initiative Internationale pour le Climat (iCI), dont Sagard est signataire.



6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.4. Exclusion du charbon et des hydrocarbures non conventionnels

Les sociétés directement impliquées dans les secteurs miniers et énergétiques sont généralement absentes des fonds gérés par Sagard SAS. Sagard SAS considère qu'il est préférable de ne pas investir dans des sociétés directement impliquées dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels.

Sagard SAS exclut actuellement de ses investissements :

Charbon

Toute société qui tire la majorité de ses revenus de l'extraction de charbon, de la production d'électricité à partir de charbon et/ou de l'exploitation de mines de charbon.

Les seuils susmentionnés seront progressivement abaissés jusqu'à ce que le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnel soient éliminés. Sagard SAS travaille avec sa société mère à la définition d'une politique et à l'adoption d'une date de sortie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels, et rendra compte de ses progrès dans les prochains rapports.

6.5. Développements à venir

Sagard SAS mettra annuellement à jour l'estimation de l'empreinte carbone mentionnée ci-dessus. Les progrès résultant de cette initiative seront également décrits dans les prochains rapports.

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1. Alignement sur les objectifs énumérés dans la Convention sur la diversité biologique

En tant que première étape dans la prise en compte des défis liés à la protection de la biodiversité et la reconnaissance de sa valeur écologique, génétique, sociale, économique, éducative, culturelle, récréative et esthétique, la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 définit 3 objectifs globaux :

- ↳ La conservation de la biodiversité
- ↳ L'utilisation durable de ses éléments constitutifs
- ↳ Le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques.

Sagard SAS a réalisé une première évaluation des impacts et des dépendances de son portefeuille afin de mieux comprendre et de sensibiliser aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et vise à engager un dialogue avec les sociétés en portefeuille ou à mener des analyses complémentaires, le cas échéant.

7.2. Un premier pas vers une évaluation plus précise des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Sagard SAS a réalisé une évaluation initiale de la vulnérabilité au risque de biodiversité de ses fonds. Cela permet d'identifier et de hiérarchiser les analyses supplémentaires nécessaires concernant les pressions et les impacts sur la biodiversité des sociétés du portefeuille de Sagard SAS, y compris une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité tels que définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES).

7.3. Indicateur d'empreinte biodiversité

Sagard SAS a collaboré avec un cabinet spécialisé en ingénierie environnementale pour évaluer l'exposition aux enjeux de biodiversité des fonds Sagard 3, Sagard 4, Sagard MEP Fund1 et Sagard NewGen. Sagard SAS a utilisé la base de données associée à l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développé par Natural Capital Finance Alliance (NCFA) en partenariat avec l'UNEP-WCMC⁷. L'analyse est basée sur le secteur d'activité de chaque entreprise du portefeuille, tel qu'il a été déclaré par ces dernières. Ces informations ont été croisées avec la base de données ENCORE afin de déterminer pour chaque fonds :

- ↳ Les impacts potentiels de chaque entreprise sur la biodiversité (évaluation qualitative), tels que l'exploitation des écosystèmes d'eau douce, marins ou terrestres, la pollution atmosphérique non liée aux GES, la pollution des sols, la production de déchets solides et la pollution de l'eau.
- ↳ La dépendance de chaque entreprise à l'égard des services écosystémiques (évaluation qualitative), tels que l'amortissement et l'atténuation des flux massifs, la régulation du climat, la lutte contre les maladies, la protection contre les tempêtes et les inondations, la stabilisation des masses et la lutte contre l'érosion, la pollinisation, la qualité des sols et de l'eau (liste non exhaustive).

Ces résultats ont ensuite été agrégés pour déterminer le degré d'exposition potentielle aux questions de biodiversité pour chaque fonds.

La méthode utilisée est basée sur les vulnérabilités sectorielles. Elle vise à fournir une première analyse macroscopique qui sera utilisée pour hiérarchiser les analyses de biodiversité ultérieures. Elle se concentre sur les biens ou services produits et ne prend pas en compte l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises du portefeuille. Elle ne tient pas compte de la localisation des sites des entreprises du portefeuille. Sagard SAS fournira une mise à jour dans les prochains rapports.

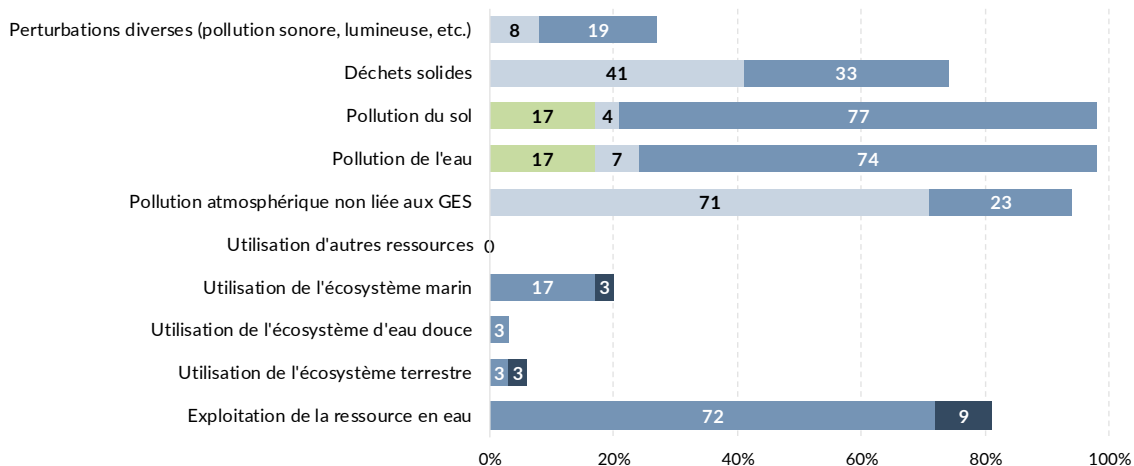
L'indicateur établi est qualitatif et ne permet pas encore de mesurer l'alignement avec les objectifs internationaux en matière de biodiversité. Cependant, cette première évaluation permettra de prioriser les actions futures en prenant en compte les entreprises les plus vulnérables et celles ayant le plus d'impact.

⁷ Natural Capital Finance Alliance (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC) (2003).

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

→ Impact potentiel sur la biodiversité pour Sagard SAS



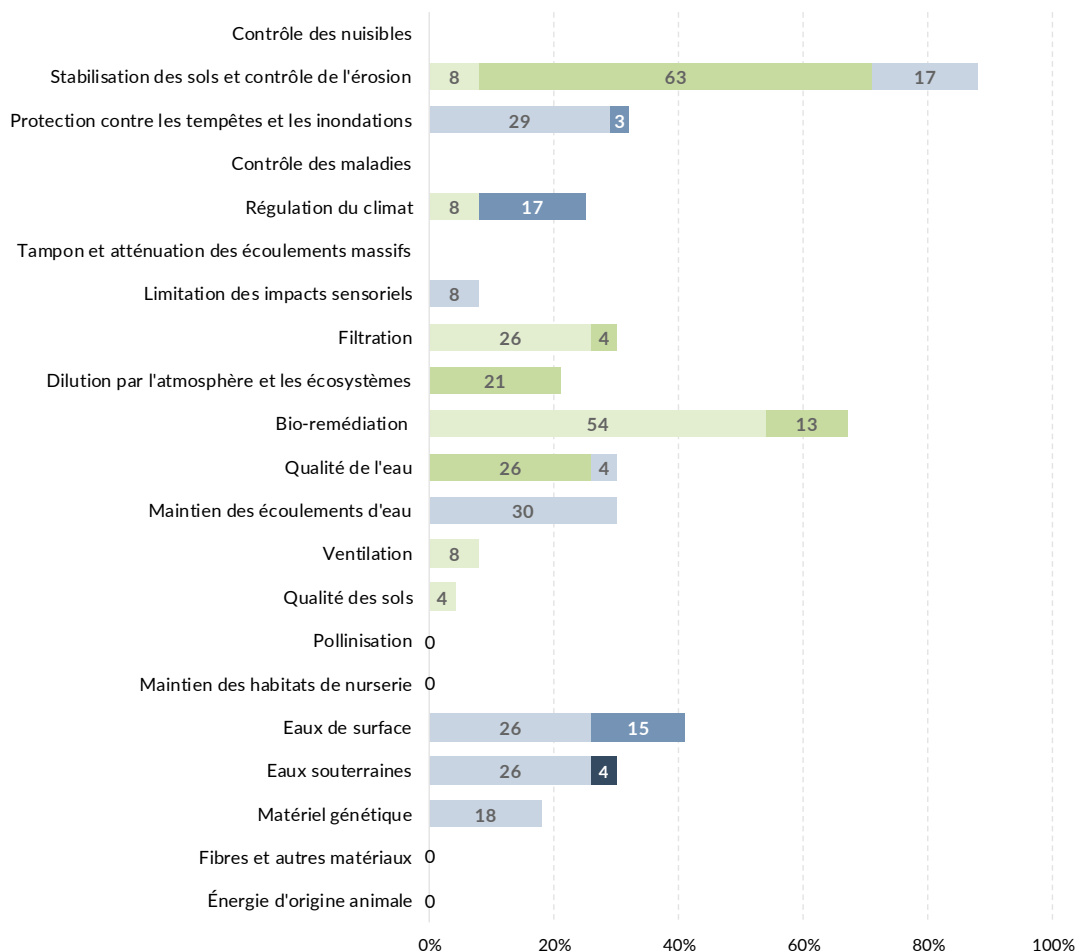
Clé de lecture:

Ces graphiques représentent le pourcentage du portefeuille ayant au moins un impact ou une dépendance potentielle sur les différents items liés à la biodiversité.

Le pourcentage du portefeuille étant représenté sur l'axe des abscisses et les items liés à la biodiversité sur l'axe des ordonnées.

- 1ère Priorité
- 2ème Priorité
- 3ème Priorité
- 4ème Priorité
- 5ème Priorité

→ Dépendance potentielle à l'écosystème pour Sagard SAS



Sagard SAS considère que les données disponibles à date ne lui permettent pas de définir une stratégie permettant de répondre aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

8.

**Démarche
de prise
en compte
des critères
environne-
mentaux,
sociaux et
de qualité de
gouvernance
dans la gestion
des risques**

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.1. Processus de gestion des risques ESG

Les risques ESG sont gérés tout au long du cycle d'investissement, de la phase de due diligence où sont évalués en priorité les risques significatifs et sectoriels spécifiques, à la période de détention, grâce notamment à notre campagne annuelle de reporting ESG. Cette campagne permet de collecter des données qualitatives et quantitatives détaillées sur les risques ESG et la performance, le tout étant surveillé et lié à un plan d'action ESG individuel par entreprise du portefeuille.

Pendant la phase de pré-investissement, l'équipe d'investissement analyse si l'entreprise est exposée à un secteur figurant dans la liste des restrictions d'investissement ou dans la documentation juridique du fonds (*side-letters* notamment). En cas d'exposition, la due diligence est interrompue.

Les équipes d'investissement sont tenues de réaliser systématiquement une due diligence ESG afin de bien comprendre la société cible, son marché, son environnement et d'identifier tout risque potentiel qui pourrait survenir pendant la période de détention. L'analyse de due diligence comprend (mais peut varier en fonction de la stratégie d'investissement et de l'accès à l'information) les sujets suivants :

- Analyse et modélisation du plan d'affaires
- Revue technique
- Analyse de marché
- Revue juridique
- Revue fiscale et de la structuration du deal, du financement et des éventuelles assurances
- Durabilité, y compris les risques ESG potentiels
- Cybersécurité et confidentialité des données

Cette approche garantit que les équipes d'investissement, première ligne de la gestion risques ESG, soient pleinement conscientes des risques de durabilité auxquels une entreprise du portefeuille pourrait être confrontée, en particulier ceux qui pourraient avoir un impact significatif sur sa performance.

Pendant la période de détention, le reporting ESG est utilisé pour suivre l'évolution des principaux indicateurs ESG - à la fois généraux et spécifiques à chacune des entreprises en portefeuille - afin d'identifier les tendances et les domaines d'amélioration. Le système d'intégration ESG de Sagard SAS comprend également les conseils ESG fournis par l'équipe de professionnels aux entreprises en portefeuille ainsi que les différentes politiques ESG mises en œuvre. Ces éléments sont partagés par l'équipe d'investissement aux entreprises en portefeuille et font l'objet de discussions au sein des conseils d'administration.

8.2. Principaux risques ESG pris en compte

Dans la **phase de due diligence**, Sagard SAS s'attache notamment à identifier les risques liés à :

- ↳ **Environnement** : impacts environnementaux des activités/produits, émissions de GES, initiatives environnementales
- ↳ **Social** : stratégie en matière de ressources humaines, conditions de travail, égalité des sexes et diversité, santé et sécurité
- ↳ **Gouvernance** : composition des organes de gouvernance, éthique des affaires, intégration des questions de RSE/ESG
- ↳ **Conformité et maturité concernant les questions de RSE/ESG** (Règlement REACH, Index Pénicaud, loi Rixain...)

Sagard suit les indicateurs ESG au moyen d'un **questionnaire annuel**.
Ce questionnaire se concentre sur :

- ↳ **Les risques de transition** : émissions de CO₂, exposition au charbon/pétrole et au gaz, évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique, etc.
- ↳ **Les risques liés à la responsabilité** : tout problème majeur ou controversé en matière environnementale, etc.
- ↳ **Des indicateurs de gouvernance** : composition des organes de gouvernance, % de femmes parmi les salariés, % de salariés ayant accès au mécanisme d'alerte interne, etc.

L'importance relative des indicateurs et la nécessité de les surveiller sont définies par les équipes d'investissement sur la base des risques identifiés et des plans d'action élaborés.

Des indicateurs spécifiques sont néanmoins considérés comme essentiels pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales dans le cas des fonds classés comme article 8 selon la SFDR :

- ↳ Taux de sociétés du portefeuille ayant signé un **engagement à respecter les règles relatives aux Droits de l'Homme** tel que la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 ou les prescriptions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucun **accident mortel sur le lieu de travail** ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucune **plainte pour harcèlement** ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille ayant élaboré et mis en œuvre un **code de conduite** promouvant, entre autres principes, un **environnement de travail éthique et équitable** ainsi que le **respect des droits des travailleurs** ;
- ↳ Taux d'entreprises du portefeuille respectant **la politique d'exclusion**

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG

Sagard SAS inclut un plan d'action ESG dans le rapport de due diligence de chaque société cible et échange avec le management de la société cible avant la validation dudit plan d'action. Ce plan comprend des objectifs et des actions clés que Sagard SAS recommande aux sociétés du portefeuille de mettre en œuvre afin d'améliorer leur performance en matière de développement durable et d'atteindre les objectifs définis par Sagard SAS. Il comprend au moins trois objectifs, dont l'un est lié aux impacts des produits et/ou services des entreprises.

8.4. Fréquence de revue des process

Sagard SAS revoit ses processus sur une base annuelle. Aucune modification significative n'a été apportée en 2022. Sagard SAS privilégie le suivi d'indicateurs qualitatifs car ils permettent une plus grande flexibilité pour adapter les plans d'action aux entreprises du portefeuille. Sagard SAS utilise les émissions de carbone comme indicateur quantitatif et pourrait en ajouter d'autres à l'avenir. Les progrès sur ce point seront décrits dans les prochains rapports.

8.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

À date, Sagard SAS n'est pas en mesure d'évaluer quantitativement l'impact financier des risques ESG identifiés. Ce calcul est très difficile à réaliser car il nécessite des modèles sophistiqués basés sur de nombreuses hypothèses qui, à ce stade, sont difficiles à appréhender et entraînent un risque de modélisation important. Sagard SAS reste attentive et surveille de près les évolutions de place dans ce domaine.

9.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR

9.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR

Deux fonds sous gestion promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en vertu de l'article 8 du règlement relatif à la *Sustainable Financial Disclosure Regulation* (SFDR) :

- ↳ **Sagard 4**
- ↳ **Sagard NewGen.**

Ces deux fonds représentent 33,8% des actifs sous gestion de Sagard SAS, soit 564,8 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

Annexes



Annexe A - Exclusions

Exclusion stricte, toute partie des revenus de l'entreprise

>50% of revenues

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Armement	Production / commerce d'armes controversées	Toute entreprise qui tire la majorité de ses revenus de la production, du commerce ou du stockage "d'armes controversées" ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, y compris les mines antipersonnel et les mines terrestres, les armes nucléaires, les armes et munitions à fragmentation, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri et les munitions au phosphore blanc.
	Armes militaires	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production ou du commerce d'armes militaires entièrement assemblées ou de munitions militaires.
Énergie fossile	Charbon	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de l'extraction du charbon, de la production d'énergie à partir de charbon et/ou de l'électricité produite par le biais d'une centrale au charbon et/ou d'activités minières liées au charbon.
Activités restreintes ou interdites	Jeux d'argent	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus d'un quelconque type d'activité de jeu impliquant de l'argent.
	Spéculation sur les matières premières	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la spéculation sur les matières premières.
	Production de tabac	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production de tabac.
	Prostitution	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire une partie de ses revenus de la prostitution.
	Pornographie	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire une partie de ses revenus de la pornographie.
	Drogues	Les fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire une partie de ses revenus de la production ou du commerce de drogues illicites (lorsque la production ou le commerce de ces drogues est illégal dans la juridiction dans laquelle ces drogues sont produites et/ou commercialisées par la société du Portefeuille concernée).

Annexe B - Notes de fin de document

Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat (le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 a été publié le 27 mai 2021). Ce rapport est une exigence réglementaire à des fins d'information uniquement. Les données rapportées et estimées utilisées dans ce rapport sont des données au 31 décembre 2022.

Le rapport englobe les fonds suivants :

- ↳ SAGARD 3
- ↳ SAGARD NATURAL INVEST
- ↳ SAGARD 4B
- ↳ SAGARD 4A
- ↳ SAGARD SANTE ANIMALE
- ↳ SAGARD NEW GEN
- ↳ SAGARD NUTRITION SANTE
- ↳ SAGARD TESTING
- ↳ Sagard Minority Extended Participations Fund 1 S.L.P (SAGARD MEP Fund 1)
- ↳ SAGARD BUSINESS INTELLIGENCE
- ↳ SAGARD 4A PARTENAIRES CI

Dans le présent rapport, "Sagard 4" désigne les fonds Sagard 4A et Sagard 4B dont les statuts prévoient des conditions commerciales substantiellement similaires. Les investissements sont réalisés soit par Sagard 4A, soit par Sagard 4B, à la discrétion de Sagard Europe, en tenant compte des restrictions fiscales et/ou réglementaires applicables à ces fonds.

Les fonds Sagard 4A et Sagard 4B partagent la même stratégie d'investissement, et chaque investisseur doit investir dans Sagard 4A et Sagard 4B avec un engagement identique.

Afin de mieux refléter l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par les fonds Sagard 4A et Sagard 4B, un seul rapport contenant une version consolidée des indicateurs est présenté ici.

Les fonds Sagard 1 et Sagard 2A & Sagard 2B étant en cours de liquidation et n'investissant dans aucune société du portefeuille, ils n'ont pas été inclus dans ce rapport. Ces deux fonds représentent 36,2 millions d'euros d'actifs sous gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, par rapport aux attentes de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport d'investissement responsable produit par le Groupe Sagard en vertu d'un droit étranger, présente une communication disproportionnée sur la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement des fonds gérés et n'est pas destiné à des investisseurs non professionnels puisque les fonds gérés par Sagard SAS ne sont pas ouverts à des investisseurs non professionnels.

SAGARD SAS

49-51 Avenue George V - 75008 Paris - France

Tel.: +33 (0)1 53 83 30 00 - Fax: +33 (0)1 53 83 30 30

E-mail: esg@sagard.eu

www.sagard.eu

